



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 002-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.6

Déposée le : 23.01.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole)
von Bergen (Uetendorf, PEV)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 623/2024 du 19 juin 2024
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

Aide sociale dans le canton de Berne : aux prises avec la pauvreté ou avec les gens touchés par la pauvreté ?

Selon le rapport de synthèse *Rapports cantonaux sur la pauvreté et la situation sociale*¹, le dernier rapport du canton de Berne sur la pauvreté et la situation sociale remonte à 2015 (p. 6) et il ne prévoit de rédiger le prochain rapport (p. 58) qu'après la révision de la loi cantonale sur l'aide sociale (LASoc). Dans l'intervalle, le canton a publié des analyses quantitatives des chiffres sur l'aide sociale sous le titre *Rapport sur l'aide sociale matérielle*. Selon la réponse du Conseil-exécutif à la motion 040-2019 Gullotti « Pour la réalisation d'un nouveau rapport social visant à lutter contre la pauvreté », un rapport plus complet sur la pauvreté ne devrait voir le jour qu'après la révision de la LASoc. Selon la *planification des affaires du Grand Conseil*, cette dernière est prévue pour 2025-2026, soit plus de dix ans après le dernier rapport sur la pauvreté et la situation sociale.

Entre-temps, la Suisse a traversé la pandémie de COVID-19. L'inflation, l'augmentation des loyers et des primes d'assurance-maladie grèvent toujours plus le budget des ménages privés.

Selon Caritas Suisse, la pauvreté ne cesse de s'accroître en Suisse depuis 2014. Où se situe le canton de Berne et sur quels faits se base-t-il pour agir et fixer ses objectifs ?

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il toujours d'avis qu'il ne faut mandater le prochain rapport sur la pauvreté et la situation sociale qu'après la révision de la LASoc ? Si oui, sur quelles bases scientifiques s'appuie-t-il ?

¹ Neukomm, Sarah (2023) : *Rapports cantonaux sur la pauvreté et la situation sociale*. Rapport de synthèse. Sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales. Zurich : Neukomm Impacts.

2. Les prochains rapports sur la pauvreté dans le canton de Berne se fonderont-ils sur le modèle de suivi de la pauvreté développé par la BFH en collaboration avec Caritas (« Armutsmonitoring für die Schweiz : Modellvorhaben am Beispiel des Kantons Bern », 2020) ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance des prises de position de la BKSE sur des thèmes de politique sociale ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure s'appuie-t-il sur ces prises de position lors de l'élaboration du projet de révision de la LASoc ?
4. Dans l'aide sociale, l'intégration sociale est une condition essentielle à l'intégration professionnelle. Comment est-il garanti que les mesures préparatoires à l'intégration professionnelle (intégration sociale, entraînement des compétences de base, etc.) soient suffisamment disponibles lors du développement des POIAS ?
5. La DSSI a l'intention d'imposer de nouvelles conditions minimales aux services sociaux en vue de la révision des cas et ce, dans un contexte qui a vu les tâches administratives augmenter ces dernières années, sans que le montant de l'indemnisation de la gestion des cas (forfaits par cas) n'ait été revu pour autant. Quels types de travaux de quel niveau de qualité sont couverts par les forfaits par cas et comment les conditions minimales et les contenus des travaux qui n'ont cessé de croître ont-ils été pris en compte dans le calcul des forfaits ?
6. Le nombre des enfants et des jeunes touchés par la pauvreté est supérieur à la moyenne, alors même que cette population n'y est pour rien. Comment la future politique de lutte contre la pauvreté pourra-t-elle garantir que les enfants et les jeunes ne se retrouvent dans la spirale de l'aide sociale (prestations complémentaires pour les familles, encouragement précoce, formation...) ?
7. Comment entend-on tirer parti de la révision de la LASoc pour lutter contre la précarité dans le canton de Berne sur la base de connaissances scientifiques ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'interpellation se réfère à la révision totale de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), encore en cours actuellement. L'entrée en vigueur de la nouvelle version est prévue pour le 1^{er} octobre 2026. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a élaboré un projet de révision, et une première procédure de corapport a eu lieu au printemps 2024.

Questions 1 et 2 :

1. *Le Conseil-exécutif est-il toujours d'avis qu'il ne faut mandater le prochain rapport sur la pauvreté et la situation sociale qu'après la révision de la LASoc ? Si oui, sur quelles bases scientifiques s'appuie-t-il ?*
2. *Les prochains rapports sur la pauvreté dans le canton de Berne se fonderont-ils sur le modèle de suivi de la pauvreté développé par la BFH en collaboration avec Caritas (« Armutsmonitoring für die Schweiz : Modellvorhaben am Beispiel des Kantons Bern », 2020) ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?*

Durant la session de printemps 2024, le Grand Conseil a adopté sous forme de postulat les points 1 et 2 de la motion 208-2023, Ruch (Berne, Les VERT-E-S), « Mesurer l'ampleur de la pauvreté dans le canton de Berne et la combattre ». En conséquence, la DSSI examine à

présent l'opportunité d'établir et de publier tous les deux ans un monitoring de la pauvreté qui s'appuie sur le modèle élaboré par la Haute école spécialisée bernoise.

3. *Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance des prises de position de la BKSE sur des thèmes de politique sociale ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure s'appuie-t-il sur ces prises de position lors de l'élaboration du projet de révision de la LASoc ?*

Les prises de position de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) sont connues du Conseil-exécutif. Toutefois, elles ne recoupent pas en tous points les thématiques abordées dans le cadre de la révision de la LASoc. Ces prises de position ont en outre été établies sans la participation de la DSSI. En termes de contenu, les positions de la BKSE présentent certaines divergences par rapport à celles de la DSSI. Le Conseil-exécutif met résolument l'accent sur l'impact des mesures dans le domaine social. Les nouvelles dispositions de la LASoc visent à continuer d'améliorer la qualité et la cohérence de l'exécution de l'aide sociale en repensant les mécanismes de pilotage et de surveillance. En outre, l'introduction du modèle de franchise permet de créer un effet incitatif dans la compensation des charges du secteur social. La DSSI répond ainsi entre autres aux exigences formulées dans le cadre de différentes interventions parlementaires. Cette orientation stratégique reflète donc la position majoritaire au sein du Grand Conseil.

4. *Dans l'aide sociale, l'intégration sociale est une condition essentielle à l'intégration professionnelle. Comment est-il garanti que les mesures préparatoires à l'intégration professionnelle (intégration sociale, entraînement des compétences de base, etc.) soient suffisamment disponibles lors du développement des POIAS ?*

Du point de vue du Conseil-exécutif, l'intégration sociale n'est pas la condition sine qua non d'une insertion professionnelle réussie. En revanche, l'inverse se vérifie : quiconque prend part à la vie active est également bien intégré d'un point de vue social. Les ressources financières du canton de Berne sont limitées et doivent donc être consacrées en premier lieu à la promotion de l'insertion professionnelle. Les mesures d'intégration sociale ne sont nécessaires que dans un premier temps, dans certains cas et situations de vie particulières. Le premier objectif doit être celui de l'intégration professionnelle.

5. *La DSSI a l'intention d'imposer de nouvelles conditions minimales aux services sociaux en vue de la révision des cas et ce, dans un contexte qui a vu les tâches administratives augmenter ces dernières années, sans que le montant de l'indemnisation de la gestion des cas (forfaits par cas) n'ait été revu pour autant. Quels types de travaux de quel niveau de qualité sont couverts par les forfaits par cas et comment les conditions minimales et les contenus des travaux qui n'ont cessé de croître ont-ils été pris en compte dans le calcul des forfaits ?*

Ces exigences minimales ne sont pas nouvelles. La plupart des services sociaux y satisfont d'ores et déjà. La DSSI entend simplement mettre en place une exécution uniforme de l'aide sociale. La révision de l'aide sociale n'occasionne aucun travail supplémentaire pour les services sociaux. D'un point de vue financier, elle pourrait même les décharger, étant donné que certains coûts, liés par exemple à des révisions externes, seront éliminés. Compte tenu du fait que les exigences minimales restent inchangées, Le Conseil-exécutif estime qu'une augmentation des forfaits par cas n'est pas indiquée.

6. *Le nombre des enfants et des jeunes touchés par la pauvreté est supérieur à la moyenne, alors même que cette population n'y est pour rien. Comment la future politique de lutte contre la pauvreté pourra-t-elle garantir que les enfants et les jeunes ne se retrouvent dans la spirale de l'aide sociale (prestations complémentaires pour les familles, encouragement précoce, formation...) ?*

Les enfants qui ont grandi dans la pauvreté présentent un risque plus élevé de tomber eux-mêmes dans le dénuement plus tard. Ils ont donc besoin d'un environnement qui leur permette de démarrer dans la vie de façon saine et favorable. Le canton de Berne fournit dans différents domaines de nombreuses prestations en matière de politique familiale, qui revêtent une importance déterminante et sont conçues de façon à donner aux familles les moyens de s'aider elles-mêmes² :

- *Prestations financières* : aide sociale, réduction des primes, allocations familiales, allocations de maternité, avances de contributions d'entretien, bourses, déductions fiscales pour enfants
- *Conditions-cadres* : accueil extrafamilial et bons de garde ; écoles à journée continue, accueil parascolaire et cantines
- *Égalité des chances, formation et conseil* : développement de la petite enfance (centres de puériculture, formation des parents d'accès facilité, programmes de visite à domicile, portail Famille, etc.), consultations de couple et de famille, animations de jeunesse (promotion de la participation et de l'intégration sociales), services psychologiques pour enfants et adolescents et orientation professionnelle
- *Prévention / intervention* : promotion de la santé et prévention des dépendances, mesures de protection de l'enfant, mesures particulières d'encouragement et de protection, service d'intervention contre la violence domestique, maisons d'accueil pour femmes

En raison des coûts élevés qu'elle implique, l'introduction de prestations complémentaires pour les familles a été rejetée à plusieurs reprises dans le canton de Berne. Il faut en outre considérer qu'en raison du manque d'incitations à exercer une activité lucrative, le système des prestations complémentaires pour les familles n'est pas forcément la meilleure option³.

7. *Comment entend-on tirer parti de la révision de la LASoc pour lutter contre la précarité dans le canton de Berne sur la base de connaissances scientifiques ?*

La révision en cours de la LASoc a notamment pour objectif de moderniser et d'optimiser l'aide sociale. Elle doit permettre de libérer des ressources pour que les services sociaux puissent intensifier leurs efforts en matière d'intégration. Les nouvelles données nous permettront de lutter contre la pauvreté de façon ciblée et de déterminer, le cas échéant, dans quels domaines il est nécessaire d'agir. La lutte contre la pauvreté doit toutefois se faire à plus large échelle. En effet, la législation en matière d'aide sociale concerne uniquement les personnes qui sont déjà dans le dénuement ou les consultations d'ordre préventif.

Destinataire

– Grand Conseil

² Source : Rapport sur la politique familiale 2021 - Mesures en cours et développement de la politique familiale du canton de Berne

³ Source : Rapport sur la politique familiale 2021 - Mesures en cours et développement de la politique familiale du canton de Berne